

Commune de Torpes – Conseil municipal du 20 août 2024

Augmentation de crédits à hauteur de 36 957 € (subvention GBM et terrain à La Piroulette) ; amortissements (10 226 €) ; opérations patrimoniales (1 626,60 €) et diminution des crédits ouverts au 023 (11 956 €).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité
AUTORISENT le maire à procéder à ces modifications budgétaires.

2024-08-20-15 : Règlement intérieur de la salle polyvalente

Suite à la rénovation de la salle polyvalente, il convient d'actualiser son règlement intérieur prenant en compte notamment les nouvelles procédures d'accès et de sécurité.

Le projet de règlement intérieur a été communiqué aux membres du conseil municipal.

Des ajouts sont demandés en qui concerne :

- la location à titre commercial (accord soumis à l'approbation du Conseil au vu des renseignements communiqués : nombre d'exposants, produits et/ou prestations présentés, etc.) ;
- l'ouverture à la location de la salle aux habitants des communes adhérentes au SIVOM ;
- préciser que les fauteurs de trouble pourront être expulsés par les organisateurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, approuve ce nouveau règlement.

2024-08-20-16 : Subventions communales

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP 2024, soit 3 500 €.

Les subventions aux associations sportives seront suspendues cette année encore.

Il présente le tableau de répartition des subventions suivant à partir des demandes reçues (*susceptibles d'être mises à jours*) :

Dénomination Association	Versement effectué en 2023	Versement proposé en 2024
Entraide Val Saint-Vitois	600 €	700 €
AMF Téléthon		150 €
Secours populaire		100 €
Coopérative scolaire 7 € par élève	650 €	750 €
Tourneurs de F. Comté	100 €	
Donneurs de sang (Boussières et environs)	100 €	150 €
L'arche de Ploum	100 €	100 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISENT le maire à procéder aux versements des subventions selon la répartition ci-dessus.

2024-08-20-17: Tarifs de location de la salle polyvalente

En prévision de la réouverture de la salle polyvalente, il convient de mettre à jour les tarifs de location aux particuliers et associations.

Rappel : les associations locales et des villages alentours ayant des adhérents au village, bénéficiaient d'une mise à disposition gracieuse de la SP par an. Il est proposé de reconduire ce principe.

Location salle polyvalente

200 personnes maximum, réservée aux habitants de Torpes

- le week-end du samedi 12h au dimanche 12 h	300 €
- le week-end du samedi 12h au dimanche 20 h	600 €
- apéritif (6h)	150 €
- location à titre commercial (du samedi 12 h au dimanche 20 h)	1 000 €
Lavage de la salle par la commune	150 €
Caution (dégradation locaux ou matériels, nettoyage salle, cuisine, abords salle, parking, plateau sportif)	2 000 €
Traitement des déchets :	
Re facturation des tarifs CAGB (mise à disposition de bac[s])	

Mise à disposition d'un local pour les familles, suite à un décès
(salle polyvalente ou salle du conseil) gratuit

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité
VALIDENT ces tarifs de location.

2024-08-20-18 : Débat sur les orientations générales du RLPi

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole a prescrit l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui viendra adapter le Règlement national de publicité en vigueur (articles L 581-1et suivants et R 581-1 et suivants du Code de l'environnement) aux spécificités du territoire.

Ce document, outil de protection du paysage et du cadre de vie, a pour objet d'encadrer les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes (emplacements, surfaces, caractère lumineux, nombre de ces dispositifs...) sur le territoire communautaire.

La procédure d'élaboration d'un RLPi est identique à celle d'un PLUi. Elle prévoit un débat sur les orientations générales (objet de la présente délibération), un arrêt du projet, puis une approbation après consultation des Personnes publiques associées et enquête publique.

Concernant les orientations générales (principes directeurs guidant l'écriture règlementaire du futur RLPi), le débat devant le Conseil communautaire s'est tenu le 23 mai 2024. Le débat devant les Conseils municipaux des communes n'est pas imposé. Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, ils sont réputés tenus s'ils n'ont pas eu lieu au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet.

Le diagnostic a été réalisé en septembre 2023. Il dresse la photographie du territoire, du point de vue de l'affichage extérieur :

En matière de publicités et pré-enseignes :

Environ 280 dispositifs publicitaires ont été relevés en agglomération, sur propriétés privées (dont 220 à Besançon et une trentaine à Beure). Il s'agit très majoritairement de publicités scellées au sol, de « grand » format (affiche de 8m² ou 12m²). Les axes routiers structurants sont les lieux les plus investis par la publicité : rue de Vesoul, boulevard Kennedy, boulevard Churchill, rue de Belfort et rue de Dole à Besançon ainsi que route de Lyon à Beure.

Plus de 65% des dispositifs publicitaires recensés sont non conformes à la réglementation nationale, principalement pour dépassement des surfaces maximales.

A Besançon, de la publicité sur mobilier urbain est également recensée (sur abris voyageurs et mobiliers d'information de 2 et 8m²), y compris dans le Site Patrimonial Remarquable.

Il est à noter que cet état des lieux a été établi avant la mise en application du RLP de la Ville de Besançon (mars 2024), qui doit entraîner la dépose de nombreux dispositifs publicitaires. Par ailleurs, un nouveau contrat de mobilier urbain sera conclu par Grand Besançon Métropole fin 2024, en lieu et place du contrat communal existant.

En matière d'enseignes, celles situées dans les centralités et secteurs d'habitat sont globalement bien intégrées dans leur environnement. Les enseignes situées dans les abords des monuments historiques et en Site Patrimonial Remarquable sont particulièrement sobres. La qualité de celles situées dans les zones commerciales et d'activités, tout en étant variable d'une zone à une autre, est également à souligner, même si des pistes d'amélioration sont identifiées.

Les RLP communaux existants contiennent des règles très précises en matière d'enseignes, ayant pleinement produit leurs effets.

Sur la base de ce diagnostic, les orientations générales suivantes sont soumises au débat du Conseil municipal :

Orientation n°1: Harmoniser les règles applicables à tout le territoire afin de renforcer l'identité territoriale

Il est proposé que le RLPi édicte des principes communs, applicables aux publicités et enseignes, sur tout le territoire. Cela participe incontestablement à l'homogénéisation des dispositifs, à l'égalité de traitement de tous les habitants du territoire ainsi qu'au renforcement de l'identité du territoire.

Cette harmonisation des règles se décline en plusieurs axes :

- Axe 1 : Encadrer la présence des publicités et enseignes lumineuses pour limiter leur impact visuel et énergétique

- Le RLPi fixera une obligation d'extinction des publicités et enseignes lumineuses. Concernant les publicités, une plage horaire d'extinction sera définie. Il en ira de même pour les enseignes, ou alors l'extinction pourrait être imposée dès la cessation de l'activité.

- Le RLPi traitera de manière spécifique les publicités et enseignes numériques, qui sont des dispositifs énergivores. Leur installation sera fortement contrainte (surface, emplacements...).

- Comme le permet désormais la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les publicités et enseignes lumineuses apposées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique seront encadrées par le RLPi, a minima quant à leur extinction nocturne et la limitation de leur surface (unitaire et/ou cumulée).

- Axe 2 : Atténuer la prégnance visuelle des dispositifs publicitaires dans les paysages urbains et ruraux, en réduisant leur nombre et leur surface

- Sur tout le territoire, il est proposé que le RLPi, outre les règles de densité spécifiques qui seront édictées par zones, interdise l'installation de publicités côte à côte. Ces dispositifs sont en effet plus prégnants dans le paysage.

- Dans un souci d'égalité de traitement des habitants, le RLPi poursuivra les efforts de restriction à l'installation de publicités déjà traduits dans les récents RLP communaux, en particulier dans les secteurs principalement dédiés à l'habitat (ex : interdiction de publicité scellée au sol).

Commune de Torpes – Conseil municipal du 20 août 2024

- Axe 3 : Accroître la qualité des enseignes en respectant la diversité des activités et l'identité des communes

Des principes communs seront édictés pour toute enseigne installée sur le territoire de Grand Besançon Métropole, afin de garantir un standard minimum de bonne intégration des enseignes sur leur bâtiment support et dans leur environnement. Ces règles communes pourront porter sur le positionnement de l'enseigne, le nombre d'enseignes scellées au sol ou directement installées sur le sol, leur caractère lumineux etc.

Orientation n°2 : Moduler les règles selon les différentes ambiances paysagères et urbaines du territoire

Les ambiances paysagères et urbaines du territoire sont diverses. Aussi, il est proposé que le RLPi adapte les règles en fonction de la sensibilité patrimoniale et paysagère des lieux.

Le RLPi procédera ainsi à une double logique d'harmonisation des règles à l'échelle de tout le territoire (orientation n°1) et de modulation des règles selon les ambiances paysagères (orientation n°2).

- Axe 1 : Protéger les espaces les plus sensibles du point de vue patrimonial et paysager

Le territoire bénéficie d'un patrimoine bâti et naturel particulièrement riche, vecteur de son identité : plus de 200 monuments historiques, deux Sites Patrimoniaux Remarquables (Besançon et Montfaucon), de nombreux espaces naturels...

Il est proposé que le RLPi édicte des règles très restrictives à l'installation de publicités dans les lieux les plus sensibles (uniquement en faveur des chevalets et de la publicité sur mobilier urbain par exemple).

En matière d'enseignes, des règles particulièrement qualitatives, reprenant les prescriptions aujourd'hui appliquées par l'Architecte des Bâtiments de France dans les abords des monuments historiques ou les règles de certains RLP (ex : le RLP de Besançon) pourraient être définies pour ces lieux.

A l'instar des RLP communaux, des règles seraient également édictées pour les enseignes situées hors agglomération.

- Axe 2 : Préserver les paysages du quotidien

Dans les espaces « habités » du territoire (centralités, secteurs résidentiels), le RLPi limitera le nombre et la surface des publicités afin d'aérer les paysages urbains. Il s'agit de dé-densifier la présence publicitaire et d'adapter les formats à des espaces où l'utilisateur est piéton, cycliste ou automobiliste roulant à faible allure.

Certains types de publicités pourraient par ailleurs être interdits ou fortement encadrés (publicité scellée au sol, publicité en toiture, publicité numérique).

- Axe 3 : Réduire le nombre des publicités le long des axes routiers structurants et en entrées de villes

Les axes routiers les plus empruntés sont les lieux les plus propices à l'installation de publicité, créant de véritables situations de saturation et gênant la lisibilité des activités commerciales situées le long de ces routes. Les entrées de ville sont quant à elles la première image d'un territoire et doivent être préservées.

Outre l'interdiction de dispositifs « côte à côte », il est proposé que le RLPi maintienne le niveau de restriction défini par le récent RLP de Besançon, voire le renforce davantage.

- Axe 4 : Conserver de plus larges possibilités d'affichage (publicités et enseignes) dans les espaces à dominante d'activités

Dans les espaces de flux, éloignés des habitations, que constituent les zones commerciales et d'activités économiques, la présence de publicités et d'enseignes plus manifestes dans leur expression pourrait être admise, étant noté que les règles locales resteraient plus restrictives que celles de la réglementation nationale et que l'objectif reste une homogénéisation et une amélioration qualitative des enseignes et des publicités.

Vu la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 581-14-1 qui prévoit que les Règlements locaux de publicité Intercommunaux sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-12 présentant les modalités du débat sur les orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole du 16 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation ;

Commune de Torpes – Conseil municipal du 20 août 2024

Vu les orientations générales présentées en séance telles que figurant dans la présente délibération ;

Après cet exposé, les orientations générales du RLPI sont proposées au débat.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal.

2024-08-20-19 : Dénomination des bâtiments communaux

Les travaux de rénovation de la SP sont sur le point d'être achevés. Les abords de l'école et du périscolaire ont été également rénovés. En vue de l'inauguration de ces équipements, le maire propose de donner le nom de Robert Gruber à la salle polyvalente et de Florian Antonio à l'espace périscolaire.

La salle polyvalente a été réalisée sous le mandat de M. Gruber en 1983. Il a su mener à bien ce projet ambitieux pour le village et mobiliser de nombreux bénévoles pour doter la commune d'un équipement qui reste encore sans équivalent dans les communes voisines. Donner le nom de M. Gruber à cette salle c'est également rendre hommage à tous ceux qui se sont impliqués dans cette réalisation.

Florian Antonio a été l'animateur du Mouvement de 2010 à 2019, année de son décès brutal.

Il s'est installé à Torpes en 2015 et s'y est marié l'année suivante.

Florian mettait de la passion dans sa mission et faisait l'unanimité auprès des jeunes. Sa disparition soudaine les a beaucoup émus.

Donner le nom de Florian Antonio à l'espace périscolaire est une manière de saluer son engagement pour l'éducation populaire au sens le plus noble.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et une abstention valident ces propositions.

➤ **Informations**

Les travaux de rénovation de la SP ont pris du retard. Le passage en commission de sécurité, préalable indispensable à la réouverture au public, est reporté au début octobre.

➤ **Questions diverses**

Ch. Vielle demande que la placette vers le plateau sportif soit entretenue.

M. Grison signale que des arbustes qui gênent le passage des piétons se rendant au périscolaire.

Il fait également remarquer l'indiscipline régnant au conseil (prises de paroles intempestives, etc.).

G. Leroy demande ce qu'il en est de la situation de la boulangerie. R. : le changement d'exploitant est prévu pour la fin octobre.

D. Antoine signale un dépôt d'ordure vers la cabane le long du chemin de halage.

V. Quivogne demande ce qu'il en est des barrières qui devaient être posées le long du trottoir de la rue de la Corvée. R. Il y a eu un malentendu entre la commune et les services voirie de GBM. La pose de barrière n'a pas été intégrée au chantier. Elle serait en totalité à la charge de la commune. Vu la largeur du trottoir, il est proposé d'attendre afin de vérifier si cet équipement est nécessaire.

F. Monnier demande si de nouveaux lampadaires LED vont être installés. R. Ceux de la rue de la Cry seront traités cette année.

M. Mairey relaie une demande d'un riverain du chemin des Écombières au sujet de l'état de la chaussée (tranchées).

Il demande également qu'un local soit mis à disposition pour le rangement des décorations de Noël. R. : il y a peu de solution dans l'immédiat. Les nombreux espaces de stockage sont saturés.

Ph. Bernardin demande si le chemin au-dessus des Vignottes sera remis en état. R. C'est l'engagement qu'a pris le riverain qui a fait réaliser des travaux de VRD derrière sa maison (le seul accès possible pour les engins est ce chemin).

Séance levée à 23h15

Le Maire, Denis JACQUIN.

La Secrétaire,